

# 2.

## Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

---

2.1 Rôle d'audiences

2.2 Décisions

---

## 2.1 RÔLES D'AUDIENCES

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
1°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard &amp; al.) c. 9114-9716 Québec Inc. faisant affaire sous le nom de (F.A.S.N.) Groupe Conseil Cogetax et Yvon Laroche et Jean-François Laroche et Caisse populaire Desjardins Cité de Shawinigan et Caisse populaire Desjardins de St-Boniface-de-Shawinigan</i>	2006-005	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	23 avril 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 <sup>e</sup> al.)]	Avis d'audience du 5 avril 2007
2°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al) c. Dominion Investments (Nassau) Ltd, faisant aussi affaires sous le nom de Dominion Investments Ltd et Martin Tremblay (Mr Jason L. Solotaroff) et Avantages, Services Financiers Inc. et Banque Royale du Canada et Research</i>	2006-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	26 avril 2007, 9 h 30	Demande d'abrégement de délai (Art.6, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières)	Avis d'audience du 18 avril 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
	<i>Capital et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve (intervenants) (Marchand Melançon Forget)</i>					
3°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd (Séguin Racine, avocats). et Jones, Gable &amp; Compagnie Ltée et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve (intervenants) (Marchand, Melançon Forget)</i>	2006-004	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	26 avril 2007, 9 h 30	Demande d'abrégement de délai (Art.6, Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières)	Avis d'audience du 18 avril 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
4°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al) c. Dominion Investments (Nassau) Ltd, faisant aussi affaires sous le nom de Dominion Investments Ltd et Martin Tremblay (Mr Jason L. Solotaroff) et Avantages, Services Financiers Inc. et Banque Royale du Canada et Research Capital et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve (intervenants) (Marchand Melançon Forget)</i>	2006-003	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 <sup>er</sup> mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 <sup>e</sup> al.)]	Avis d'audience du 18 avril 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) <i>c. MRF Consulting Ltd et Martin Tremblay et BMO Nesbit Burns et The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd</i> (Séguin Racine, avocats). et <i>Jones, Gable &amp; Compagnie Ltée et Michel Caouette et François Durette et Robert Villeneuve</i> (intervenants) (Marchand, Melançon Forget)	2006-004	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	1 <sup>er</sup> mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 <sup>e</sup> al.)]	Avis d'audience du 18 avril 2007
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) <i>c. Orientation Finance Inc.</i> (Séguin, Desjardins Ducharme)	2007-001	Alain Gélinas Gerald La Haye	4 mai 2007, 9 h 30	Demande d'imposition d'une pénalité administrative [LVM-273.1]	À la suite de l'avis d'audience du Bureau du 8 janvier 2007, de la remise du 23 février 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 23 mars 2007 et de la remise du 10 avril 2007 <i>Audience pro forma</i>

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
7°	<i>Autorité des marchés financiers (Girard et al.) c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier (Woods, avocats) et Banque de Montréal (Intimés)</i>	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	18 mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 <sup>e</sup> al.)]	Avis d'audience du 19 avril 2007
8°	<i>Autorité des marchés financiers c. Gestion Guychar (Canada) Inc. et 177889 Canada Inc. et 3330575 Canada Inc. et 3965121 Canada Inc. et Guy Charron et Richard Lanthier et Huguette Gauthier et Banque de Montréal et Gérald Turp et Turp DTD Consultants Inc. et Caisse populaire de Rosemont (défendeurs)</i>	2007-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major	18 mai 2007, 9 h 30	Demande de prolongation d'une ordonnance de blocage [LVM-250 (2 <sup>e</sup> al.)]	Avis d'audience du 19 avril 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
9°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M <sup>e</sup> Donald Dupéré) et <i>9112-2192 Québec Inc.</i> et <i>9151-2632 Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	24 mai 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006 et des remises du 8 janvier et 12 avril 2007  L'audience aura lieu péremptoirement
10°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jacques Gagné</i> et <i>Martine Gravel</i> (M <sup>e</sup> Donald Dupéré) et <i>9112-2192 Québec Inc.</i> et <i>9151-2632 Québec Inc.</i> et <i>Daniel Bélanger</i> (intimés) et <i>Banque Nationale du Canada</i> et <i>Banque CIBC</i> (mises en cause)	2006-022	Gerald La Haye	25 mai 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'exercer toute activité de conseiller en valeurs [LVMQ-249, 250, 265 et 266]	À la suite de l'audience <i>ex parte</i> du 18 octobre 2006, de la décision du 19 octobre 2006, de la demande d'audience du 3 novembre 2006, de la demande de remise du 16 novembre 2006, des remises du 8 janvier, 12 avril 2007 et de l'audience du 24 mai 2007  L'audience aura lieu péremptoirement



## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
11°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye  Michelle Thériault	11 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans  [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite de la remise de l'audience du 29 janvier 2007  L'audience aura lieu péremptoirement
12°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye  Michelle Thériault	12 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans  [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier et du 11 juin 2007  L'audience aura lieu péremptoirement
13°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye  Michelle Thériault	13 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans  [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11 et 12 juin 2007  L'audience aura lieu péremptoirement

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
14°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Jean Desbiens</i> (Barakatt, société d'avocats)	2006-019	Alain Gélinas Gerald La Haye Michelle Thériault	14 juin 2007, 9 h 30	Demande de pénalité administrative et d'interdiction d'agir à titre de dirigeant pour 5 ans [LVM-273.1 et 273.3]	À la suite des audiences du 29 janvier, du 11, 12 et 13 juin 2007  L'audience aura lieu péremptoirement
15°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw &amp; Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	19 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars et du 13 avril 2007  Audience sur le fond
16°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>F.D. De Leuw &amp; Associés Inc.</i> et <i>Francis Daniel De Leuw</i> (McMillan Binch, Meldensohn, avocats)	2006-026	Alain Gélinas Gerald La Haye	20 juin 2007, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs, retrait des droits conférés par l'inscription, blâme & pénalité administrative [LVM-152, 265, 273 & 273.1]	À la suite des audiences du 9 février, du 14 mars, du 13 avril et du 19 juin 2007  Audience sur le fond

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
17°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas  Jean-Pierre Major  Michelle Thériault	9 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007 et de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007
18°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas  Jean-Pierre Major  Michelle Thériault	10 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et de l'audience du 9 juillet 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
19°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas  Jean-Pierre Major  Michelle Thériault	11 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9 et 10 juillet 2007
20°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas  Jean-Pierre Major  Michelle Thériault	12 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs  [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10 et 11 juillet 2007

## RÔLE DES AUDIENCES

N°	Parties (Avocats)	N° du dossier	Membre(s)	Date	Nature	Commentaires
21°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Girard et al.) c. <i>Gestion Guychar (Canada) Inc.</i> et 177889 <i>Canada Inc.</i> et 3330575 <i>Canada Inc.</i> et 3965121 <i>Canada Inc.</i> et <i>Guy Charron</i> et <i>Richard Lanthier</i> et <i>Huguette Gauthier</i> (Woods, avocats) et <i>Banque de Montréal</i> (Intimés)	2007-005	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Michelle Thériault	13 juillet 2007, 9 h 30	Blocage, interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [arts. 249, 250 (1er al.), 265 & 266]	À la suite de l'audience ex parte du 26 février 2007, de la décision du 27 février 2007, de la demande d'audience du 16 mars 2007, de l'audience <i>pro forma</i> du 3 avril 2007 et des audiences des 9, 10, 11 et 12 juillet 2007

Le 20 avril 2007

**Salle d'audience : Salle Paul Fortugno**

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211

Courriel : [secretariat@bdrvm.com](mailto:secretariat@bdrvm.com)[www.bdrvm.com](http://www.bdrvm.com)

## 2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision

en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIERS N° :2006-003

2006-004

DÉCISIONS N° :2006-003-07

2006-004-07

DATE : le 22 février 2007

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

DOMINION INVESTMENTS (NASSAU) LTD., FAISANT AUSSI AFFAIRES SOUS LE  
NOM DE DOMINION INVESTMENTS LTD.

et

MARTIN TREMBLAY

et

AVANTAGES, SERVICES FINANCIERS INC.

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

RESEARCH CAPITAL

et

MRF CONSULTING LTD

et

BMO NESBITT BURNS

et

THE KENNETH W. SALOMON INVESTMENT FUND LTD.

et

JONES, GABLE & COMPAGNIE LTÉE

INTIMÉS

et

MICHEL CAOUETTE

et

FRANÇOIS DURETTE

et

ROBERT VILLENEUVE

INTERVENANTS

#### PROLONGATION D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[arts. 250 (2<sup>o</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3<sup>o</sup>), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jacques Breton

Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Stéphane Davignon

Procureur de The Kenneth W. Salomon Investments Fund

M<sup>e</sup> Geneviève Cloutier

Procureure de George Clifford Culmer, ès qualités de liquidateur de Dominion Investments (Nassau) Ltd.

Date d'audience : 21 février 2007

#### DÉCISION

Le 27 janvier 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après « l'Autorité ») saisissait le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « Bureau ») d'une demande à l'effet de prononcer un blocage de fonds à l'encontre des personnes intimées décrites ci-après, le tout en vertu de l'article 93 (3<sup>o</sup>) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>1</sup> et des articles 249, 250 et 323.7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec<sup>2</sup>. Les intimés étaient les suivants :

- Dominion Investments (Nassau) Ltd., faisant aussi affaires sous le nom de Dominion Investments Ltd.;
- Martin Tremblay ;
- Avantages, Services Financiers Inc.;
- Banque Royale de Canada ; et
- Research Capital.

Suite à cette demande, le Bureau a prononcé à la même date la décision n° 2006-003-01 accordant le blocage demandé par l'Autorité<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> L.R.Q., c. A-33.2.

<sup>2</sup> L.R.Q., c. V-1.1.

<sup>3</sup> *Autorité des marchés financiers c. Dominion Investments Ltd., Martin Tremblay et als.*, 10 février 2006, Vol. 3, n° 6, BAMF – Section Information générale, 10 pages.

De même, le 9 février 2006, l'Autorité saisissait le Bureau d'une demande à l'effet de prononcer un blocage de fonds à l'encontre des personnes intimées décrites ci-après, le tout en vertu des mêmes dispositions. Les intimés étaient les suivants :

- MRF Consulting Ltd. ;
- Martin Tremblay ;
- BMO Nesbitt Burns ;
- The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd. ; et
- Jones, Gable & Compagnie Ltée.

Suite à cette demande, le Bureau a prononcé le 10 février 2006 la décision n° 2006-004-01 accordant le blocage demandé par l'Autorité<sup>4</sup>.

À la demande de l'Autorité, ces deux ordonnances de blocage furent prolongées à quatre reprises, soit le 26 avril 2006, le 14 juillet 2006, le 11 octobre 2006 et le 5 janvier 2007. Rappelons qu'à la demande de l'Autorité également, le Bureau, dans sa décision du 26 avril 2006, a réuni les dossiers 2006-003 et 2006-004 aux motifs que les faits des deux dossiers sont similaires et qu'ils reposent sur une même base factuelle, le tout conformément à l'article 13 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>5</sup>. Ces deux dossiers ont par la suite été traités de façon conjointe.

Le 2 février 2007, l'Autorité présentait au Bureau une nouvelle demande de prolongation desdites ordonnances de blocage en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.<sup>6</sup> Consécutivement à cette demande, une audience fut fixée au 21 février 2007 et un avis d'audience fut dûment signifié aux parties.

#### L'AUDIENCE

Étaient présents à l'audience du 21 février 2007 le procureur de l'Autorité et ceux des intimés The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd. et Dominion Investments Ltd. Bien que dûment signifiées, les autres parties étaient absentes lors de cette audience.

L'enquêteur de l'Autorité, qui est chargé de mener l'enquête, a témoigné devant le Bureau que l'enquête se poursuit et que les faits initiaux ayant justifié les premières demandes de blocage sont toujours présents. Par ailleurs, l'enquêteur a ajouté que les comptes de banque ainsi que le coffret de sûreté de Martin Tremblay chez la mise en cause Banque royale du Canada ne contenaient aucune valeur. Cette situation découle de la levée de blocage accordée par le Bureau en faveur du Sous-ministre du Revenu du Québec par les décisions n° 2006-003-03 et 2006-004-03 prononcées le 14 juillet 2006.

Il est à noter que tous les intimés et l'intervenante présents à l'audience, sans admettre le bien-fondé de la demande de prolongation, n'ont produit aucune preuve. Cette situation découle d'une entente entre les avocats de toutes les parties présentes à l'effet que si le Bureau jugeait la preuve de l'Autorité suffisante pour accorder une prolongation du blocage, le blocage serait prolongé jusqu'au 2 mai 2007 inclusivement.

#### LA DÉCISION

Après avoir pris connaissance de la demande de l'Autorité et de la preuve soumise lors de l'audience du 21 février 2007, le Bureau, en vertu du deuxième alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs*

<sup>4</sup> . *Autorité des marchés financiers c. MRF Consulting Ltd., Martin Tremblay et als.*, 24 février 2006, Vol. 3, n° 8, BAMF – Section Information générale, 9 pages.

<sup>5</sup> . (2004) 136 G.O. II, 4695

<sup>6</sup> . Précitée, note 2.



*mobilières*<sup>7</sup> et de l'article 93 (3) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*<sup>8</sup>, accueille la demande de prolongation de blocage.

En effet, le Bureau considère qu'il est dans l'intérêt public qu'une telle ordonnance soit rendue dans les présentes circonstances.

Par ailleurs, le Bureau prend acte de la demande de l'Autorité à l'effet de ne pas prolonger l'ordonnance de blocage visant la mise en cause Banque royale du Canada.

Par conséquent, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières :

- ordonne à la société Avantages, Services Financiers Inc., située au 2 100 boul. de Maisonneuve est, # 002, à Montréal (Québec), H2K 4S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros suivants :
- 03027 (Original);
- 03122 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 03285 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 01419 D.I. (Midas) ;
- 03119 D.I. (Caroub) ;
- 02814 D.I. (Fremiol) ;
- 03022 D.I. (Lèvre) ;
- 03498 (Taco) ;
- 03351 (Wok) ;
- 03536 (Grey Old) ;
- 03496 (Ignal) ;
- 03500 (Martien) ;
- 03354 (Popoye) ;
- 03350 (Gala) ;
- 03689 (Bananes) ;
- GP03520 (Burton) ;
- 03499 (Foug) ;
- 03352 (Snake) ;
- 03383 (Eric) ;

---

<sup>7</sup>. *Ibid.*

<sup>8</sup>. Précitée, note 1.

- 3J-EA78-A ;
- 3J-EA78-B ;
- 3J-EA78-M ;
- 3J-FA07-A ;
- 3J-FA07-B ;
- 3JFA09-A ;
- 3J-FA09-B ;
- 3J-FA03-A ;
- 3J-FA03-B; et
- tous les autres comptes au nom de Dominion Investments (Nassau) Ltd et de Martin Tremblay.

ordonne à Research Capital, située au 4, Place Ville-Marie, Suite 100, à Montréal (Québec), H3B 2E7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dans les comptes suivants :

- le compte portant le numéro 3041XA-2 (compte en devises canadiennes) ;
- le compte portant le numéro 3041XB-0 (compte en devises américaines) ; et
- tous les autres comptes au nom de Dominion Investments (Nassau) Ltd et de Martin Tremblay ;

ordonne à Martin Tremblay de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier de fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ordonne à Martin Tremblay de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à Dominion Investments (Nassau) Ltd.;

ordonne à la société Dominion Investements (Nassau) Ltd. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ordonne à la société BMO Nesbit Burns qui est située au 1501, avenue McGill College, suite 3000, à Montréal, (Québec), H3A 3M8, de ne pas se départir des fonds en dépôt dans les comptes portant les numéros 335-15733, 335-14421 et 335-15239 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de MRF Consulting Ltd. et de Martin Tremblay ;

ordonne à Martin Tremblay de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à MRF Consulting Ltd. ;

ordonne à la société MRF Consulting Ltd. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'elle a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ordonne à The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd. de ne pas se départir de fonds, titres ou autres biens qu'il a en sa possession et de ne pas retirer ou s'approprier des fonds, titres ou autres biens des mains d'une autre personne qui les a en dépôt ou qui en a la garde ou le contrôle;

ordonne à Martin Tremblay de ne pas retirer de fonds dans les comptes appartenant à The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd.;

ordonne à Jones, Gable & Compagnie Ltée, située au 500, boul. René-Lévesque Ouest, à Montréal (Québec), H2Z 1W7, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dans le compte portant le numéro 76-3510-5 ainsi que dans tous les autres comptes au nom de The Kenneth W. Salomon Investment Fund Ltd. et de Martin Tremblay; et

Accessoirement, le Bureau, conformément à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédures du Bureau de décision et de révision*<sup>9</sup>, autorise que la présente décision soit signifiée, par télécopieur, à Mr. Jason L. Solotaroff, avocat new-yorkais de Martin Tremblay, pour valoir signification au nom de Martin Tremblay personnellement, et aux noms des compagnies dont il est le dirigeant ou l'administrateur.

Cette décision entre en vigueur immédiatement et le demeurera jusqu'au 2 mai 2007 inclusivement, à moins qu'elle soit ultérieurement modifiée ou abrogée par le Bureau.

Fait à Montréal, le 22 février 2007

(S) Alain Gélinas

M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président

LVM-249, 250 (2<sup>e</sup> al.) & 323.7

LAMF-93 (3<sup>e</sup>)

---

<sup>9</sup> . Précité, note 5.

**2.2 DÉCISIONS**

Bureau de décision et de révision

en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC

MONTRÉAL

DOSSIERS N° :2006-003  
2006-004

DÉCISIONS N° :2006-003-08  
2006-004-08

DATE : le 28 février 2007

EN PRÉSENCE DE : M<sup>e</sup> ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DEMANDERESSE

c.

DOMINION INVESTMENTS (NASSAU) LTD., FAISANT AUSSI AFFAIRES SOUS LE  
NOM DE DOMINION INVESTMENTS LTD.

et

MARTIN TREMBLAY

et

AVANTAGES, SERVICES FINANCIERS INC.

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

et

RESEARCH CAPITAL

et

MRF CONSULTING LTD

et

BMO NESBITT BURNS

et

THE KENNETH W. SALOMON INVESTMENT FUND LTD.

et

JONES, GABLE & COMPAGNIE LTÉE

INTIMÉS

et

MICHEL CAOUETTE

et

FRANÇOIS DURETTE

et

ROBERT VILLENEUVE

INTERVENANTS

RECTIFICATION DE L' ORDONNANCE DE PROLONGATION DE BLOCAGE DU 22 FÉVRIER 2007

[art. 90, *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*, (R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3), art. 250 (2<sup>e</sup> al.), *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1), & art. 93 (3<sup>e</sup>), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M<sup>e</sup> Jacques Breton  
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

M<sup>e</sup> Stéphane Davignon  
Procureur de The Kenneth W. Salomon Investments Fund

M<sup>e</sup> Geneviève Cloutier  
Procureure de George Clifford Culmer, ès qualités de liquidateur de Dominion Investments (Nassau) Ltd.

Date d'audience : 21 février 2007

#### DÉCISION

Le 2 février 2007, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' « *Autorité* ») présentait au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « *Bureau* ») une demande de prolongation des ordonnances de blocage en vigueur dans ce dossier, en vertu du second alinéa de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*.<sup>1</sup> Consécutivement à cette demande, une audience fut fixée au 21 février 2007 et un avis d'audience fut dûment signifié aux parties. Le 22 février 2007, le Bureau prononçait la décision n° 2006-015-07 ayant pour effet de prolonger lesdites ordonnances de blocage.

Une erreur cléricale s'étant glissée dans le dispositif de ce jugement, par la présente, le Bureau désire, en vertu de l'article 90 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières*<sup>2</sup>, apporter à la page 6 de la décision, la rectification suivante :

Supprimer : « 03354 (Popoye) » du paragraphe mentionnant :

- ordonne à la société Avantages, Services Financiers Inc., située au 2 100 boul. de Maisonneuve est, # 002, à Montréal (Québec), H2K 4S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros suivants :
- 03027 (Original);
- 03122 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 03285 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 01419 D.I. (Midas) ;
- 03119 D.I. (Caroub) ;

<sup>1</sup>. Précitée, note 2.

<sup>2</sup>. R.Q. c. V-1.1, r.0.1.3.

- 02814 D.I. (Fremiol) ;
- 03022 D.I. (Lèvre) ;
- 03498 (Taco) ;
- 03351 (Wok) ;
- 03536 (Grey Old) ;
- 03496 (Ignal) ;
- 03500 (Martien) ;
- 03354 (Popoye) ;
- 03350 (Gala) ;
- 03689 (Bananes) ;
- GP03520 (Burton) ;
- 03499 (Foug) ;
- 03352 (Snake) ;
- 03383 (Eric) ;
- 3J-EA78-A ;
- 3J-EA78-B ;
- 3J-EA78-M ;
- 3J-FA07-A ;
- 3J-FA07-B ;
- 3JFA09-A ;
- 3J-FA09-B ;
- 3J-FA03-A ;
- 3J-FA03-B; et
- tous les autres comptes au nom de Dominion Investments (Nassau) Ltd et de Martin Tremblay.

Par conséquent, le paragraphe précité aurait dû se lire de la façon suivante :

- ordonne à la société Avantages, Services Financiers Inc., située au 2 100 boul. de Maisonneuve est, # 002, à Montréal (Québec), H2K 4S1, de ne pas se départir des fonds, titres ou autres biens dans les comptes portant les numéros suivants :
- 03027 (Original);
- 03122 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 03285 [Premium Abrasive (P.A.)] ;
- 01419 D.I. (Midas) ;
- 03119 D.I. (Caroub) ;
- 02814 D.I. (Fremiol) ;
- 03022 D.I. (Lèvre) ;
- 03498 (Taco) ;

- 03351 (Wok) ;
- 03536 (Grey Old) ;
- 03496 (Ignal) ;
- 03500 (Martien) ;
- 03350 (Gala) ;
- 03689 (Bananes) ;
- GP03520 (Burton) ;
- 03499 (Foug) ;
- 03352 (Snake) ;
- 03383 (Eric) ;
- 3J-EA78-A ;
- 3J-EA78-B ;
- 3J-EA78-M ;
- 3J-FA07-A ;
- 3J-FA07-B ;
- 3JFA09-A ;
- 3J-FA09-B ;
- 3J-FA03-A ;
- 3J-FA03-B; et
- tous les autres comptes au nom de Dominion Investments (Nassau) Ltd et de Martin Tremblay.

Fait à Montréal, le 28 février 2007

*(S) Alain Gélinas*  
M<sup>e</sup> Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

*(S) Claude St Pierre*  
Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision  
en valeurs mobilières